



Gilles
Jean-Louis
Chantal
Guillaume
Sandrine

JEZIORSKI
HOUDARD
BOUCHÉ
DANTENY
RICHARD-DUPUIS

Succession

Liste des pièces et informations à fournir au notaire

A la demande du notaire, les héritiers doivent lui remettre différents documents, notamment :

1/ Les documents concernant le défunt

- L'extrait d'acte de décès ou le jugement déclaratif de décès,
- Les livrets de famille,
- Le contrat de mariage et les modificatifs apportés au régime matrimonial,
- Les conventions de PACS,
- Le jugement de séparation de corps ou de divorce,
- Le testament,
- La donation entre époux

2/ Les documents concernant l'époux survivant, les héritiers et les légataires

- Les livrets de famille,
- La copie du contrat de mariage, de la convention de PACS ou du jugement de divorce s'il y a lieu,
- La copie recto-verso de la carte d'identité du passeport ou de la carte de séjour.

3/ Les documents concernant l'actif de la succession

- Les références des livrets de caisse d'Épargne, des comptes bancaires personnels et joints ou des comptes de placement,
- La liste des valeurs boursières (nom, adresse des banques et des sociétés de bourse...),
- Les contrats d'assurance vie, d'assurance décès,
- Les polices d'assurance du mobilier, des objets d'art et bijoux,
- Les pensions et retraites (dernier bordereau de versement),
- Les titres de propriété, l'évaluation des immeubles et les coordonnées du syndic,
- Les fonds de commerce (état du matériel et marchandise,...)
- La copie des contrats de location, le montant des loyers et les coordonnées du gestionnaire (si le défunt était bailleur),
- La liste des donations consenties par le défunt et les copies des actes,
- La carte grise des véhicules,

- Les statuts des sociétés dans lesquelles le défunt possédait des parts sociales et les coordonnées du comptable,
- La liste des ouvrages entraînant la perception de droits d'auteur,
- La copie de la déclaration ISF.

Attention : lorsque les époux sont mariés sous le régime de la communauté, il faut non seulement déclarer les comptes personnels du défunt mais aussi ceux du conjoint survivant.

4/ Les documents concernant le passif de la succession

- Les avis d'imposition (sur le revenu, l'ISF, la taxe foncière, la taxe d'habitation),
- Les frais funéraires,
- Les quittances d'eau, EDF, GDF, téléphone,
- Les loyers (si le défunt était locataire),
- Les charges de copropriété,
- Les emprunts et les cautions,
- Les éléments d'information concernant la récupération éventuelle de certaines prestations d'aide sociale,
- Les frais de dernière maladie,
- Les pièces justificatives de toutes autres dettes du défunt.

5/ Les documents concernant les biens propres des époux

Si les époux sont mariés sous le régime de communauté, on appelle « biens propres », les biens acquis avant mariage ou reçu par donation et succession pendant le mariage. Pour justifier des droits de chacun des époux, il faut remettre :

- L'acte de partage des successions recueillies par les époux,
- La copie des déclarations de successions recueillies (nom et adresse du notaire les ayant réglées),
- La copie des donations recueillies pendant le mariage,
- La liste des travaux payés par la communauté et portant sur les biens propres.

